

Santé : PAI

Comment faire ?

1. Consulter votre médecin traitant ou spécialiste afin d'obtenir une **ordonnance** récente et éventuellement un protocole. Puis, vous procurer le **traitement** en pharmacie avec une date de péremption la plus éloignée possible.

2. Remplir la **page 1** du document de PAI disponible sur le site d'Eduscol - voir QR code ci-contre.

(<https://eduscol.education.fr/I207/poursuite-de-la-scolarite-avec-des-traitements-medicaux-particuliers>)



3. Fournir les documents et le traitement (dans un sac de congélation au nom de l'enfant) au collège dès la rentrée de préférence.

Situations médicales complexes : un rendez-vous au collège est recommandé afin de cibler les problématiques et les accompagnements nécessaires. Il peut avoir lieu en fin de CM2.

Renouvellements : Sauf modification de dosage ou protocole, il ne sera nécessaire de fournir qu'une nouvelle ordonnance chaque année ainsi qu'un traitement en cours de validité.



Contact : infirmerie.0380025w@ac-grenoble.fr